**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

**Centre de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

ENTRE :

requérant(e)

- et -

intimé(e).

**ORDONNANCE DE COMMUNICATION – LAEOEF**

**Retrouver une personne / renseignements financiers**

conformément au paragraphe 13(3) de la Loi d’aide à l’exécution des ordonnances et des ententes familiales (Canada), concernant la communication de renseignements transmis par le ministre de la Justice du Canada au registraire de la Cour du Banc du Roi du Manitoba en vue de **l’exécution d’une ordonnance alimentaire**.

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |

*(Nom, adresse, courriel et numéro de téléphone de la partie qui dépose)*

**COUR DU BANC DU ROI (Division de la famille)**

**Centre de**

MONSIEUR (MADAME) )

LE (LA) JUGE ) le \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_

)

ENTRE :

requérant(e)

– et –

intimé(e).

**ORDONNANCE**

1. L’affaire a été entendue au palais de justice situé au 408, avenue York, Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9, à la demande de .
2. Le tribunal a reçu les renseignements transmis par le ministre de la Justice du Canada en réponse à la demande du registraire de la Cour du Banc du Roi du Manitoba, elle-même autorisée par l’ordonnance rendue le .
3. LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit conformément au paragraphe 13(3) de la Loi d’aide à l’exécution des ordonnances et des ententes familiales (Canada) : les renseignements reçus suivants sont communiqués (au requérant ou à la requérante / à l’avocat ou à l’avocate du requérant ou de la requérante) en vue de l’exécution d’une ordonnance alimentaire :

*(Rayer les alinéas a), b) ou c) s’ils ne s’appliquent pas.)*

1. L’adresse de  *(Nom complet de la personne visée par l’exécution de l’ordonnance alimentaire)*
2. Le nom et l’adresse de l’employeur de *(Nom complet de la personne visée par l’exécution de l’ordonnance alimentaire)*
3. Les renseignements concernant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(Nom complet de la personne visée par l’exécution de l’ordonnance alimentaire)*

qui figurent dans les documents suivants pour l’année d’imposition précédant celle où la requête est présentée ou, s’ils ne sont pas disponibles, pour l’année d’imposition précédant cette année :

|  |
| --- |
| **Formulaires fiscaux fédéraux** |
| *Rayer les alinéas i), ii) ou iii) s’ils ne s’appliquent pas.*   1. Déclaration de revenus et de prestations (T1), sauf le numéro d’assurance sociale 2. Avis de cotisation et avis de nouvelle cotisation, sauf le numéro d’assurance sociale 3. Nom et adresse de chaque personne ou entité de qui la personne visée a reçu un revenu et montant du revenu reçu de chacune |

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit : les renseignements communiqués (au requérant ou à la requérante / à l’avocat ou à l’avocate du requérant ou de la requérante) ne sont communiqués à aucune autre personne ni utilisés à aucune autre fin que l’exécution d’une ordonnance alimentaire.
2. LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit conformément à la Loi sur la Cour du Banc du Roi et aux Règles : une copie de la présente ordonnance et les renseignements dont la communication y est ordonnée sont remis (au requérant ou à la requérante / à l’avocat ou à l’avocate du requérant ou de la requérante).

*(Rayer le paragraphe 6 s’il ne s’applique pas.)*

1. LE TRIBUNAL ORDONNE ce qui suit conformément à la Loi sur la Cour du Banc du Roi et aux Règles : une copie de la présente ordonnance est signifiée au requérant ou à la requérante par courrier ordinaire, service de messagerie ou télécopieur à {nom, coordonnées supplémentaires ou adresse complète} dans les 20 jours de la date de la signature.

*(Date de la signature)* *(Signature du ou de la juge)*